

Dossier scolaire de l'élève – Fiche technique

Procédure de radiation sans poursuite d'études

- **S'assurer du respect des procédures départementales et académiques, en particulier pour le suivi des élèves sortant du système éducatif sans qualification (signalement à la MLDS – Mission de lutte contre le décrochage scolaire).**
- **Mettre en œuvre la procédure SIECLE de sortie de l'établissement (départ de l'établissement sans poursuite d'études).**
- **Lancer la procédure d'arrêt des dossiers de bourses et autres aides ; informer les autorités compétentes.**
- **Archiver les informations :**
 - **de scolarité :**
 - bulletins trimestriels
 - livret scolaire
 - **de suivi vie scolaire de l'année scolaire en cours :**
 - absences, sanctions... (ces dernières devront être détruites en fin d'année scolaire).
- **Pour les diplômes professionnels, le contrôle en cours de formation se déroule sur les deux années et l'arrêt de la scolarité peut être suivi d'une reprise.**
 - **Prévoir en conséquence l'archivage des données :**
 - d'évaluation, de contrôle en cours de formation déjà établis ;
 - des périodes de formation en entreprise.
 - **Renseigner les formulaires d'évaluation de l'année en cours avec :**
 - les notes obtenues aux épreuves auxquelles l'élève a participé ;
 - la mention "absent" aux contrôles en cours de formation (cette mention inhibe la délivrance du diplôme).
- **Informer la communauté éducative du départ de l'élève, mettre à jour tous les fichiers établissement et officialiser l'abandon de scolarité.**